



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 14

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Madame
Dominique Pottier, Conseillère déléguée aux finances

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : Maillé Palaizy Guillaume

DELIBERATION 2026-017 : Adoption du compte financier unique 2025

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	869 280.91 €	996 777 .01 €	359 294.48 €	409 087.35 €
Résultat de clôture		177 496.10 €		299 282.77 €

Madame la Conseillère déléguée aux Finances présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Neffiès ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Neffîès ;
- **DONNE** pouvoir à la Madame la Conseillère déléguée aux finances pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Le Maire
ASTRUC David

Le secrétaire de séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Guillaume Maillé Palaizy", written over a faint, illegible stamp.



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck,
BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES
Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER
Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

**DELIBERATION N°2026-018 : Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le
budget 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2025 sur
le budget 2026 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2025 de : **177 496.10 €**

- report en recette de fonctionnement (compte 002) : 80 000.00 €
- dotation en réserve d'investissement (compte 1068) : 97 496.10 €

Excédent d'investissement 2025 de : **299 282,77 €** reporté en recette d'investissement
(compte 001).

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte l'affectation des résultats 2025 sur le budget 2026.

A l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE
ASTRUC David

Le secrétaire de séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck,
BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES
Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER
Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION N°2026 – 019 : Fiscalité – vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels
de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.
- taxe foncière sur le bâti : 42.32 %
- taxe foncière sur le non bâti : 77.75 %
- taxe d'habitation : 15.65 %

Les augmentations des taux sont normalement soumises au respect des règles de liens qui encadrent
l'augmentation des taux.

Cependant, à titre dérogatoire, l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la Loi de
Finance pour 2026), dispose que pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les
résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans
l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une
majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette
moyenne.

En l'espèce, le taux actuel de la commune de Neffès, soit 15.65 % est inférieur au taux moyen
départemental qui est de 17,36 %.

Le taux maximum de la majoration est donc de 1.71 %.

Après avoir vérifié la régularité de ce taux auprès du service compétent, Monsieur le Maire demande
au conseil de délibérer sur son éventuelle augmentation.

Monsieur le Maire propose pour 2026 :

- De maintenir le taux de 2025 pour la taxe foncière sur le bâti soit 42,32 %
- De maintenir le taux de 2025 pour la taxe foncière sur le non bâti, soit 77.75 %
- D'augmenter le taux de 2025 sur la taxe d'habitation de 15.65 % à 17.36 %.



**Le conseil municipal,
A l'unanimité**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : 42.32 %
- taxe foncière sur le non bâti : 77.75 %
- taxe d'habitation : 17.36 %.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire
ASTRUC David

La Secrétaire de séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume





COMMUNE : 181 NEFFIES
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 119 988	42,32	125,73	1 131 000	478 639	42,32	478 639
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	39 381	77,75	208,57	38 900	30 245	77,75	30 245
Taxe d'habitation (TH)	365 390	15,65	64,11	360 600	56 434	17,36	62 600
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	565 318		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	571 484

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=	
Taxe d'habitation (TH)	565 318	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	39 809			7 120	0	0	-25 386	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	21 543
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	571 484
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	593 027

À MONTPELLIER

Le 12 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 LAURENT GUILLON

Le 08/04/2026
 Pour la Commune,
 David Astruc, Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le
 ID : 034-213401813-20260408-2026019-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Madame
Dominique Pottier, Conseillère déléguée aux finances

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck,
BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES
Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER
Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION 2026-020 : Vote du budget de la commune 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget 2026 de la commune :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 068 300,00 €

Recettes : 1 068 300,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 640 737,04 €

Recettes : 1 640 737,04 €

soit un budget total 2026 de 2 709 037,04 €.

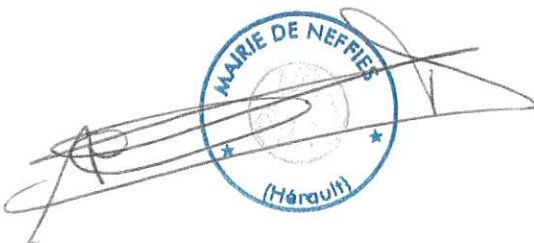
LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A 15 voix pour - 0 contre - 0 abstention

- **Adopte** le budget primitif de la commune 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
ASTRUC David

Le Secrétaire de séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 11

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,
 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
 prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu
 habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
 David ASTRUC, Maire.

Étaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION N°2026-021 : Vote des subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une liste de subventions pour les associations qui en ont fait la demande, justifiées par leur action, les comptes 2025 et la présentation de leurs projets et budget prévisionnel 2026.

ORGANISMES	Proposition SUBVENTIONS 2025	Proposition SUBVENTIONS 2026
Les Séniors des Neufs Fiefs	1 200	1 200
Comité des Fêtes La Neffiesta	6 800	6 800
Festivités		6 000
Carnaval subvention		8 00
exceptionnelle fanfare		
Les Neffiestivales	2 200	2 200
Groupement de défense Neffiès	100	100
Syndicat de chasse	1 300	1 300
Association gymnastique AGN	600	600
Le Royaume des neuf fiefs		6 600
Fonctionnement	4 000	4 400
Achat de livres + formation	2 200	2 200
Racing Club Neffiès Roujan	3 000	3 000
Syndicat du terroir	200	200
Autrement	0	0
Les Ecureuils	2 700	2 700
Restaurant du Coeur	600	600
Fondation 30 millions d'amis	1 650	0
Courir à Neffiès		2 500
Subvention		1 500
Subvention de lancement	0	1 000
total	26 550	27 800



APRES EN AVOIR DELIBERE

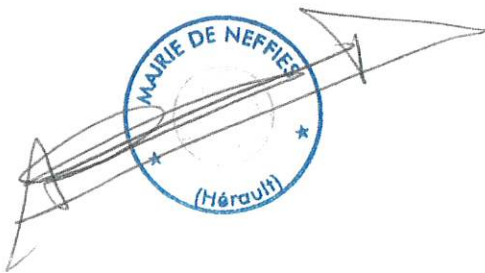
Le conseil municipal

A 11 voix pour - 4 ne participent pas au vote.

- Adopte ces subventions.
- Dit que les crédits de ces dépenses seront inscrites au budget 2026.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relevant de cette décision.

LE MAIRE
ASTRUC David

Le Secrétaire de séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume





MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et 8 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, après
convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. David
ASTRUC, Maire

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION 2026-022 : Modification du tableau des effectifs

Exposé n°1 :

Considérant l'évolution des missions d'un agent, recruté initialement sur un poste d'agent technique qui aujourd'hui effectue des missions à caractère administratives, il convient de faire évoluer sa carrière sur une catégorie adaptée à ses missions.

Considérant la demande de l'agent et l'aval du CDG34 pour la procédure de changement de catégorie de technique en catégorie administrative

Exposé n°2 :

Vu les lignes directrices de gestion de 2024.

Considérant la liste des agents promouvables en avancement de grade en 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le tableau des effectifs.

Changement de catégorie d'un agent :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à 28h
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à 28h.

Service Enfance : Poste de Faisant Fonction ATSEM

- La suppression d'un poste d'adjoint animation 31h.
- La création d'un poste d'adjoint animation principal 2e classe 31h.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- Adopte le tableau des effectifs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ces dossiers.

Le Maire,
ASTRUC David

Le secrétaire de séance,
MAILLÉ PALAIZY Guillaume



TABLEAU DES EFFECTIFS au 08/04/2026
COMMUNE DE NEFFIES

SERVICES	CATEGORIE	GRADE	Position	homme / femme	h/sem	Emplois ouverts	ETP pourvus	Poste à pourvoir	Observations
ADMINISTRATIF	B	Rédacteur principal 2e classe	Titulaire	Femme	35h	1	1	0	Poste SGM
ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	Femme	35h	1	1	0	Poste spécialisé en comptabilité et administration générale
ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratif	Titulaire	Homme	20h	1	0.57	0	Poste agence postale, accueil mairie et secrétariat
ALP-ENFANCE	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Titulaire	Femme	31h	1	0.89	0	Poste Faisant fonction ATSEM
ALP-ENFANCE	C	Adjoint d'animation	Titulaire en dispo	Femme	35h	1	0.62	0	Agent en disponibilité depuis le 01/03/2008 remplacé par 1 CDD annualisé de 21,6h / Poste ALP / cantine / ménage ecole / ménage commune
ALP-ENFANCE	C	Adjoint d'animation	CDD	Femme	12,41h	1	0.35	0	Poste à 12,41h - Cantine / ménage commune
ALP-ENFANCE	C	Adjoint administratif	Titulaire	Femme	28h	1	0.80	0	Poste responsable ALP et missions administratives diverses
ALP-ENFANCE	C	Adjoint Technique	CDI	Femme	25h	1	0.71	0	Après 6 ans de CDD passage réglementaire de l'agent en CDI Poste ALP / cantine / ménage ecole / ménage commune
SECURITE	C	Brigadier chef principal	Titulaire	Homme	39h	1	1	0	Poste policier municipal
TECHNIQUE	C	Agent de Maitrise	Titulaire	Homme	35h	1	1	0	Poste Responsable technique
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique	Titulaire	Homme	35h	2	2	0	Poste agents des services techniques
						12	9.95	0	

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 034-213401813-20260408-2026022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
de**NEFFIES****EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****Du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 8 avril 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et 8 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, après
convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence sous la présidence de M. David ASTRUC, Maire

Étaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBÉRATION N° 2026-023 : Indemnité de fonction des élusExposé :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

L'enveloppe indemnitaire globale maximale est déterminée en additionnant le montant maximal d'indemnité que peut percevoir le maire et le montant maximal pouvant être alloué à un adjoint, en le multipliant par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. (En vigueur depuis le 24 décembre 2025),

Considérant que la commune de Neffiès appartient à la strate des communes de 1000 à 3499 habitants, et que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55,70% de l'indice brut 1027 (27 474,74€ annuel) et 21,38% de l'indice brut 1027 par le nombre théorique d'adjoints soit 4 adjoints pour la commune de Neffiès, soit un total de $2289,56 + 878,83 \times 4 = 5804,88\text{€}$ / mensuel

Considérant que M. Le Maire a 2 adjoints et qu'il souhaite donner des délégations à au moins 4 conseillers municipaux.

Considérant que M. Le Maire propose de ne pas toucher le maximum des indemnités afin de laisser une marge pour d'autres conseillers délégués si nécessaire.

Considérant que M. Le Maire a donné des délégations plus ou moins importantes selon les élus. Arrêtés de délégation n° AG-2026-001, AG-2026-002, AG-2026-003, AG-2026-004, AG-2026-005, AG-2026-006,

M. Le Maire propose la répartition suivante :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

FONCTION	NOM ET PRENOM	MENSUEL BRUT	% indice 1027
Maire	ASTRUC David	1144,78 €	27.85%
1ère Adjointe	GIRARD Maria Pia	472,71 €	11.5%
2ième Adjoint	COMBES Gilles	472,71 €	11.5%
Conseillère déléguée	ALBOUY Pascale	291,85 €	7,1%
Conseiller délégué renforcé	ARNAUD Gérard	472,71 €	11.5%
Conseiller délégué renforcé	CHATEAU Gilles	472,71 €	11.5%
Conseillère déléguée	POTTIER Dominique	291,85 €	7,1%
TOTAL MENSUEL		3619,32 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

- DECIDE

Article 1 :

L'indemnité du Maire, des 2 Adjointes et des 4 conseillers municipaux délégués est fixée au taux de : 27,75% pour le maire, 11,5% pour les adjoints, 11,5% pour les conseillers délégués à délégations élargies et 7,1% pour les conseillères déléguées de l'indice brut 1027 selon la répartition exposée par M. Le Maire

Article 2 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires à compter du 21 mars 2026.

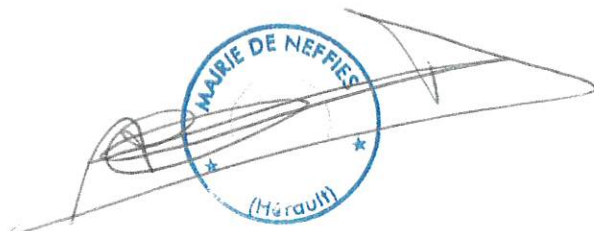
Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

- DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
David ASTRUC

Le secrétaire de Séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Madame
Dominique Pottier, Conseillère déléguée aux finances

Étaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck,
BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES
Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER
Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION N°2026-024 : Alimentation borne d'accès escamotable 2026-0011-CM

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cité
en objet n° CF/2025/010 relative aux travaux cités en objet.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Travaux d'électricité : 12 888.20 €
- Total de l'opération : 12 888.20 €

Le financement de l'opération peut être envisagée comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et /ou financeurs) :
10 360.13 €
- La TVA sur les travaux d'éclairage publics sera récupérée directement par HE :
1 982.80 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 545.27 €.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- Accepte le projet – Alimentation Borne d'accès escamotable pour un montant
prévisionnel 12 888.20 €
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire.
- Prévoit de réaliser cette opération en 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault
Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente
décision et ce dans la limite de 20 % supplémentaire du montant prévisionnel délibéré
ce jour
- Dit que cette dépense inscrite au budget d'investissement de l'année 2026 la somme
de 545.27 €.

Pour extrait conforme
LE MAIRE
ASTRUC David

Le Secrétaire de séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck,
BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES
Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER
Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION 2026-025 : Vente Place et parcelle Marin Calas

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2025, prononçant le déclassement de la place
Marin Calas du domaine public communal et la parcelle attenante cadastrée C 512 sur laquelle est
édifiée un local de 15 m2 pour une superficie totale de 130 m2, pour un classement au domaine
privé communal.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à la commune de procéder à la vente de cette place
et la parcelle attenante, qui sont non utilisées

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de cette vente. L'estimation de ce
bien a été évaluée par plusieurs agents immobiliers dans une fourchette de 15 000 à 25 000 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- Autorise cette vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.
- Dit qu'un acte notarié sera établi pour cette vente.

Pour extrait conforme

Le Maire
ASTRUC David

Le Secrétaire de séance
MAILLÉ PALAIZY Guillaume





MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION 2026- 026 : Mise à jour de la délibération sur les heures supplémentaires et complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération du 10/12/2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil,

« Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué, du chef de service ou de la SGM, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C, de catégorie B, et de catégorie A, employés dans les services suivants : service technique, accueil et secrétariat de Mairie et du CCAS, entretien des bâtiments, police municipale, accueil de loisirs périscolaire, école.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, sauf circonstances exceptionnelles.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, seront

- *Soit rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,*
- *Soit récupérées sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées : 1 h supplémentaire donnera lieu à 1 h de récupération.*

Comme le prévoit la circulaire LBLB0210023C du 11 octobre 2002 le temps de compensation sera majoré au même titre que la rémunération, c'est-à-dire une majoration du temps de repos compensateur de 100 % pour toute heure supplémentaire effectuée de nuit (22 h à 5 h) et de 2/3 pour toute heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié.

- Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de monsieur le Maire, de l'adjoint ou du conseiller municipal délégué, du chef de service ou de la SGM, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : service technique, accueil et secrétariat de Mairie et de l'agence postale, entretien des bâtiments, police municipale, accueil de loisirs périscolaire, école.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires), sauf cas des agents annualisés.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront

- Soit rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,
- Soit récupérées dans les conditions suivantes : validation des récupérations par M. le Maire, l'adjoint ou du conseiller municipal délégué, le chef de service ou la SGM.

Cas particuliers :

- Période d'astreinte : Lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, et qu'elles donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles seront rémunérées au titre des IHTS (art 9 du décret du 14 janvier 2002).

- Indemnité horaire pour travail de nuit : les agents du service de police municipale peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail de nuit lorsqu'ils effectuent leur service normal entre 22 h et 5h.

Compte tenu des missions exercées à cette occasion ce travail peut être qualifié de travail intensif.

Cette indemnité est fixée à 0.97 € par heure d'après le n° décret 2002-792 du 3 mai 2002.

- Indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés : les agents du service de police municipale peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés. Cette indemnité est fixée à 0,74 € par heure d'après un arrêté ministériel du 19 août 1975.

- Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections : Cette indemnité peut être versée à l'occasion des opérations relatives aux élections présidentielles, législatives, cantonales, régionales, municipales, mais également (liste non exhaustive) aux consultations par référendum, à l'élection du Parlement Européen.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- o D'un crédit global : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2^{ème} catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires.

Le crédit global est réparti selon des critères fixés librement par la collectivité, par exemple en fonction du travail effectué le jour des élections.

- o D'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie retenu par la collectivité.



L'octroi du taux maximal à un agent requiert une diminution corrélative des montants alloués aux autres agents pour respecter les limites financières du crédit global.

Remarque : S'il n'y a qu'un seul agent concerné, la somme individuelle allouée sera portée au taux maximal possible c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle par équité avec d'autres agents exerçant dans des collectivités plus importantes (Conseil d'Etat n° 131247 du 12 juillet 1995 – Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière).

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- Adopte la nouvelle délibération sur les heures supplémentaires et complémentaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ces dossiers.

Le Maire,
ASTRUC David

Le secrétaire de Séance,
MAILLÉ PALAIZY Guillaume



MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Étaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION 2026-027 : Astreintes et permanence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le protocole d'astreinte.

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Evènement climatique (neige, inondation, etc.) ;*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.) ;*
- *Situation nécessitant la technicité d'un agent du service technique.*

Les astreintes auront lieu soit :

- *Semaine complète*
- *Du vendredi soir au lundi matin*
- *Dimanche ou jour férié.*

**Article 2 – Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsables du service technique
- Agent polyvalent du service technique

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

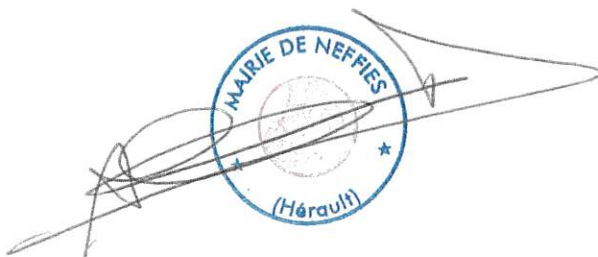
Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Service et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique			
Evènement climatique	Service technique	Ligne téléphonique et mobile dédiés	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS).
Manifestation particulière		Mise à disposition du matériel et des EPI du service	
Situation nécessitant une technicité particulière		Roulement annuel	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- Adopte la délibération sur la possibilité de mettre en place des astreintes pour les services techniques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ces dossiers.

Le Maire,
ASTRUC David

La secrétaire de Séance,
MAILLÉ PALAIZY Guillaume





MAIRIE

DE

NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION 2026-028 : Cession gratuite de l'habitation de Monsieur Villette Joël à la commune

Vu la proposition de Monsieur Villette Joël demeurant à Portiragnes de céder à la commune sa maison d'habitation située 4 Grand Rue à Neffies ne pouvant pas financièrement assurer les travaux de réhabilitation

Vu la possibilité pour la commune d'accepter cette proposition, afin d'effectuer les travaux de réfection de cette habitation pour la location.

Considérant la nécessité de demander l'accord au conseil de municipal pour cette cession

**Le Conseil municipal
A l'unanimité**

Accepte la cession gratuite de l'habitation 4 Grand Rue de Monsieur Villette Joël à la commune.

Dit qu'un acte notarié sera établi à la charge de la commune.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
ASTRUC David

Le secrétaire de Séance,
MAILLÉ PALAIZY Guillaume





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaients présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION N°2026-29 : Acquisition d'un logiciel enfance pour l'alp

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel ENFANCE pour l'ALP permettant la réservation avec pré-paiement en ligne.

Suite à la consultation lancée pour ce logiciel, 4 propositions ont été reçues :

VERTURA

Prestation : 4 380 € ttc

Option : 600 € ttc

Abonnement mensuel : 126 € ttc

ARPEGE

Prestation : 10 017.60 € ttc

Exploitation annuelle : 3 297.60 € ttc

ABELUIM

Prestation : 2 304 € ttc

Options : 2 400 € ttc

Abonnement annuel : 1 728 € ttc

Abonnement mensuel : 144 € ttc

JVS (logiciel Horizon Infinity)

Prestation : 3 852 € ttc

Abonnement : 321 € ttc

La commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2026 propose le choix de l'entreprise VERTURA.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal le choix de l'entreprise Vertura pour l'acquisition du logiciel pour l'ALP.



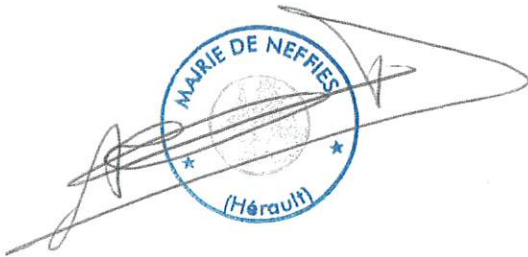
**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Adopte le choix de l'entreprise VERTURA ;
Dit que les crédits de cette dépense seront inscrits au budget 2026 de la commune.
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE

ASTRUC David



Le secrétaire de séance

MAILLÉ PALAIZY Guillaume



MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION 2026-030 : Autorisation spéciale d'absence (A.S.A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents.

Monsieur le Maire expose au Conseil,

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

On peut distinguer deux grandes catégories d'autorisations d'absence :

- Les autorisations liées à des motifs précisément définis par les textes, **qui s'imposent aux collectivités.**
- Les autres, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, **c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution**, en tenant compte des dispositions et des plafonds applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat et après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Il est rappelé que les autorisations d'absence discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Dans tous les cas le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence ne peut avoir lieu qu'au moment de l'évènement et être en lien direct avec l'agent.



Les autorisations spéciales d'absence qui s'imposent à l'autorité territoriale

A l'occasion de certains évènements familiaux	Justificatif à fournir	Observations	Durée
<p>♣ Naissance ou adoption. Loi n°46-1085 du 28/05/1946</p>	Extrait de naissance ou décision de placement	Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service	3 jours
<p>♣ Garde d'enfant malade. Note information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30/08/1982</p>	Certificat médical	Sous réserve des nécessités de service, pour des enfants de moins de 16 ans. Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins. Accompagné un enfant à un rdv médical ne rentre pas dans ce cadre. L'agent peut demander un congé dans ce cas-là	1 fois les obligations légales de service + 1 jour Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence.
<p>♣ Rentrée scolaire jusqu'en 6^{ème} inclus Circulaire FP/4 n°1748 du 20/08/1990</p>			1 heure

Liées à des motifs professionnels	Justificatif à fournir	Observations	Durée
<p>♣ Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents. Décret n°85-603 du 10/06/1985 (article 23)</p>	Convocation	Remboursement des frais de déplacement engagés.	Durée de la visite
<p>♣ Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés les femmes enceintes. Décret n°85-603 du 10/06/1985 (article 23)</p>	Convocation	Remboursement des frais de déplacement engagés.	Durée de la visite
<p>♣ Participation au Comité social Technique, Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Commission Administrative Paritaire des représentants titulaires et suppléants Décret du 03/04/1985</p>	Convocation	La durée de ces autorisations comprend, en plus de la durée prévisible de la réunion et des délais de route, un temps égal à cette durée pour la préparation et le compte rendu de la réunion.	

Liées à des motifs civiques	Justificatif à fournir	Observations	Durée
* Juré d'assises Code de procédure pénale	Convocation	Maintien de la rémunération Sans tenir compte des nécessités de service	Durée de la session
* Témoign devant le juge pénal QE n°75096 du 05/04/2011 (JO AN)	Convocation ou citation à comparaître	Sans tenir compte des nécessités de service	Durée de la session
* Membres des commissions d'agrément pour l'adoption Loi n°84-53 du 26/01/1984 (article 59-4)	Convocation	Sans tenir compte des nécessités de service	Durée de la réunion

Liées à la maternité	Justificatif à fournir	Observations	Durée
* Pendant la grossesse Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21/03/1996	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse Sous réserve des nécessités des horaires de service	Dans la limite maximale d'une heure par jour
* Séances préparatoires à l'accouchement	Sur avis du médecin de prévention à la vue des pièces justificatives	Sans tenir compte des nécessités de service	Durée des séances
* Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Certificat médical	Sans tenir compte des nécessités de service	Durée de l'examen
* Allaitement		Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant Sous réserve des nécessités de service	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois

Les autorisations spéciales d'absence laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale



A l'occasion de certains événements familiaux

Justificatif à fournir

Événement	Justificatif à fournir	Durée
<p>✦ Mariage ou PACS : Loi n°84-53 du 26/01/1984 articles 7-1 et 59-3 – QE n°44068 JO AN du 14/04/2000 – QE n°30471 Sénat du 29/03/2001</p> <p>De l'agent D'un enfant de l'agent ou du conjoint D'un ascendant : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante, de l'agent ou du conjoint</p>	Extrait d'acte d'Etat Civil	6 jours 3 jours 1 jour
<p>✦ Décès, obsèques ou maladie très grave : Loi n°84-53 du 26/01/1984 articles 7-1 et 59-3 – QE n°44068 JO AN du 14/04/2000 – QE n°30471 Sénat du 29/03/2001 – Arrêté du 14/03/1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à octroi de congés de longue maladie.</p> <p>Du conjoint (concubin pacsé) D'un enfant de l'agent ou du conjoint Du père de la mère de l'agent Du beau-père ou de la belle-mère de l'agent D'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur D'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, des grands-parents de l'agent</p>	Extrait d'acte d'état civil ou certificat médical	4 jours 4 jours 4 jours 3 jours 2 jours 1 jour

Liées à la vie courante susceptibles d'être accordées	Justificatif à fournir	Observations	Durée
<p>✦ Concours et examen professionnel en rapport avec l'administration locale Loi n°84-594 du 12/07/1984 – Décret n°85-1076 du 09/10/1985</p>	Convocation		Durée des épreuves écrites ou orales arrondie à la demi-journée supplémentaire, dans la limite d'un concours ou examen par an.
<p>✦ Déménagement</p>			1 jour
<p>✦ Don du sang</p>			Durée de l'opération de don du sang plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement.

Autorisations spéciales d'absence pour motifs syndicaux

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 034-213401813-20260408-2026030-DE



EVENEMENTS	Observations	
Agents dûment mandatés par l'organisation syndicale pour assister aux congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations dont ils sont membres élus. Les organisations syndicales qui sont affiliées à ces unions, fédérations ou confédérations disposent des mêmes droits pour leurs représentants. (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Article 59 1° - Décret n°85-397 du 3 avril 1985 - articles 16 et 15)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service sur présentation de la convocation. Les demandes d'autorisation doivent être formulées 3 jours au moins avant la date de la réunion. Le refus doit être motivé.	directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique. ou - 20 jours par an dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique.
Agents mandatés par l'organisation syndicale pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux mentionnés à l'article 16 du décret n°85-897 du 3 avril 1985.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service sur présentation de la convocation. Les demandes d'autorisation doivent être formulées 3 jours au moins avant la date de la réunion. Le refus doit être motivé.	Octroyée dans la limite du contingent de crédit de temps syndical calculé soit par le Centre de gestion soit par la collectivité lorsque cette dernière dispose d'un comité technique propre ou commun.
Réunions d'information	Seuls peuvent assister les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence. Demande formulée 3 jours à l'avance.	1 heure mensuelle assurée par les organisations syndicales représentatives ; les heures peuvent être regroupées par trimestre. 12 heures maximum par agent et par an.
Formation syndicale	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service	Maximum 12 jours ouvrables par an

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :
A L'UNANIMITE**

- Adopte la délibération sur la possibilité de mettre en place des astreintes pour les services techniques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ces dossiers.

Le Maire,
ASTRUC David

Le secrétaire de Séance,
MAILLÉ PALAIZY Guillaume

